

PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 10 mars à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : lundi 6 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BONNOT Florence, BRUN Nadine, FRIZE Pierrick, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, GAGNE Bruno MAINFROY Patrice, TARDY Rémy

Excusés : BERUT Michelle

Absente : CARDAILLAC Béatrice,

Procurations : BERUT Michelle à MAINFROY Patrice

2023-11

**OBJET : APPROBATION DES COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose et commente au conseil municipal les résultats du compte administratif de la commune de l'exercice 2022,

Puis le maire s'étant retiré, Madame AUBERT Brigitte, assurant la présidence de l'assemblée, met aux voix les comptes administratif et de gestion pour l'année 2022.

Fonctionnement :

Recettes 2022	631 988.73 €
Dépenses 2022	486 186.15 €
Résultat exercice 2022	145 802.58 €
Excédent antérieur	578 027.34 €
Résultat à affecter	723 829.92 €

Investissement :

Recettes 2022	224 702.33 €
Dépenses 2022	361 367.23 €
Résultat exercice 2022	-136 664.90 €
Excédent antérieur	301 641.16 €
Résultat à affecter	164 976.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les comptes administratif et de gestion de la commune.

Nombre de voix : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2023-12

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DE LA COMMUNE**

Vu le compte administratif de 2022 et sur proposition de monsieur le Maire,

Vu la nécessité de couvrir le déficit de la section investissement du compte administratif 2022, soit 136 664.90 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Constata que le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement s'élève à 723 829.92 €.

DECIDE, à l'unanimité, D'AFFECTER en section d'investissement du budget 2023, un montant de 136 664.90 € au compte 1068, prélevé sur ledit résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement.

Le reste, soit 587 165.02 € sera reporté à l'article 002 du budget de fonctionnement 2023.

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2023-13

**OBJET : VOTE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE pour 2023 tel qu'il lui a été présenté et qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement : 1 206 504.92 € en dépenses et en recettes

Section d'Investissement : 1 072 458.08 € en dépenses et en recettes  
Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

#### 2023-14

##### **OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que le budget 2023 sera être équilibré sans recours à une majoration des taux ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Taxe d'habitation : 11.11 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.51 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.51 %

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

#### 2023-15

##### **OBJET : ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE n°1 AU PLU DESTINE A LA CREATION DE PARKING LOT B DE LA PARCELLE AN 20**

Dans le cadre de la construction de la future salle polyvalente, il est prévu d'aménager l'extérieur et de créer des places de parking pour les usagers.

Lors de la révision du PLU approuvé le 13 décembre 2019, la commune avait demandé l'inscription d'un certain nombre d'emplacements réservés et notamment l'emplacement n° 1 situé quartier Pré Plancher parcelle AN 20 – Lot B.

L'acquisition de cette parcelle permettra la création d'un parking d'environ 50 places.

En accord amiable avec le propriétaire, le prix de cette parcelle de 1708 m<sup>2</sup> s'élève à 93.500 €

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

#### 2023-16

##### **OBJET : DELIBERATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment son article L 3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant ce qui suit : Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

-à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;

-en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ». Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la

règlementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

L'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de Janvier.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet ce jour, et de signer tout acte en découlant.

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

#### **2023-17 Délibération sur table**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE AUX AMIS LENSELOIS**

Vu la demande des Amis Lenselois en date du 6 mars 2023,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention 229 € pour l'achat de matériel

DIT que cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à l'article 65748 du budget de la commune 2023

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

#### **Questions diverses :**

##### **Aménagement cour de l'école :**

Projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école avec aménagement de l'entrée et d'une aire de stationnement rue des Ecoliers.

Paysagiste conseil de la CCPDA.

Estimation sommaire du montant des travaux de la cour : 61 996 € HT

Estimation sommaire du montant des travaux de l'aire de stationnement : 26 294 € HT

**Projet salle polyvalente :**

Date limite de dépôts des candidatures Maitrise d'œuvre le 14 mars- Analyse des dossiers  
Choix des 3 ou 4 candidats admis à faire une offre le vendredi 17 mars 2023.

**Animations :**

Matinée tripes du Sou des écoles le dimanche 12 mars  
Nettoyage de printemps le samedi 25 mars Associations du village et commune  
Commémoration le 19 mars 2023 – 10 h 30 LL et 11 h 15 à Moras  
Vente de caillettes Amis lenselois et CMJ le 2 avril 2023  
Les Marchés de la Valloire de mai à septembre

**Médaille de la Ville :**

Devis 50 médailles pour 3500 €

Fin de la séance à 21 h

A Lens-Lestang, le 13 février 2023

**François FAURE, maire**

